

<b>Séance du Conseil Municipal du Jeudi 18 février 2016</b>
---

**Convocation du 10 février 2016**

**Présents** : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - Mme PARMENTIER - M. GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme DAVID - Mme BEHUE - M. THERY - M. BOUCHER - Mme PETIT - Mme DURAND - M. BRAULT - Mme LALOUE - Mme VIVIEN

**Absents** : Mme PARMENTIER, excusée, donne pouvoir à M. PLAULT  
Mme LALOUE, excusée, donne pouvoir à M. GALOPIN  
M. BOUCHER  
Mme DAVID  
Mme PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 18	Présents : 13	Procurations : 2	Votants : 15
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Installation Classée SCA TISSUE FRANCE**
- 2. Subventions aux associations pour 2016**
- 3. Mise en œuvre de l'Entretien professionnel et des critères d'évaluation**
- 4. Avis du Conseil sur le rapport relatif aux mutualisations de services entre Chartres métropole et ses communes membres**
- 5. Avenant à la convention bibliothèque**
- 6. Désignation d'un Conseiller Communautaire**
- 7. Indemnité des Elus**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

***Le compte rendu de la séance du 7 janvier 2016 est adopté à l'unanimité***

Suite au décès de Monsieur Gilles EGASSE, Conseiller Municipal de Sours et en sa mémoire, Monsieur le Maire exprime ses sincères condoléances à la famille et propose aux membres d'observer une minute de silence.

Conformément à la réglementation, le Maire est tenu de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Ainsi la décision n° 2016-001 prise le 21 janvier 2016 se rapporte à un avenant technique au contrat MMA pour l'assurance des bâtiments communaux (intégration de la nouvelle école).

## 1. INSTALLATION CLASSEE SCA TISSUE FRANCE

La SCA TISSUE FRANCE implantée sur la commune de Hondouville (27) dont le périmètre d'épandage agricole de sous-produits s'étend au département d'Eure-et-Loir.

Un avis au public est affiché dans chaque commune dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R.512-15 du code de l'environnement. L'affichage à lieu à la mairie (du 23/12/15 au 09/02/16) ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public.

Le Conseil Municipal de Sours est invité à donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il est précisé que tous les élus ont reçu un dossier complet par voie dématérialisée.

*Le Conseil s'interroge sur l'effet à long terme de l'épandage du Calciton et des conséquences sur l'environnement. Compte tenu d'un futur remembrement sur la commune, l'épandage peut avoir des conséquences sur les cultures des parcelles concernées. Pour ces raisons, le Conseil émet donc un avis Défavorable. Décision adoptée à l'unanimité.*

## 2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

Suite à la réunion des Commissions Vie Associative (28/01/2016) et Finances (09/02/2016), M. le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2016.

1°) Associations Locales :	montants exprimés en €
<b>AMICALE DE SOURS</b>	<b>1 500 €</b>
Section Foot	7 000 €
Section Culturelle (juniors)	1 500 €
Section Judo	500 €
Section Tir	750 €
Section Rando	500 €
Section Parents d'élèves	500 €
<b>AUTRES</b>	
Ass. Parents d'Elèves Notre Dame	500 €
Amis de la Bibliothèque	500 €
Association St Jean	500 €
Club de l'Amitié	500 €
FNACA	500 €

Jumelage	500 €
Parc et Nature	500 €
Amicale des Pompiers Sours/Gellainville	500 €
Ass. des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sours	500 €
Union Musicale	2 300 €
Ecole de Musique	12 300 €
Section Théâtre "Les Quiproquos"	500 €
Ass. des Anciens Combattants AC-PG	-
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Sours	-

### 2°) Coopératives scolaires

Il est proposé, en outre, d'attribuer à chaque coopérative scolaire la somme annuelle par classe de 140€, pour permettre de financer des transports lors de sorties scolaires, soit :

- Coopérative de l'Ecole de la Vallée ➤ 700 €
- Coopérative de l'Ecole de l'Eveil ➤ 420 €

Coopérative de l'Ecole de la Vallée subvention exceptionnelle pour le voyage de la classe CM1 ➤ 1 500 €

### 3°) Bibliothèque

- Convention B.D.P. pour achat d'ouvrages ➤ 1 916 € (1 € x 1 916 hab.)

### 4°) Associations extérieures à la Commune

- Prévention Routière ➤ 150 €
- Comité de lutte contre le Cancer ➤ 150 €

5°) O.G.E.C. Notre Dame ➤ 9335 € (participation aux frais de fonctionnement)

D'où un total de subventions de 46 021 €

*Décision adoptée à la majorité : 14 voix Pour et 1 Abstention (Mme Andrieu)*

## **3. MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET DES CRITERES D'EVALUATION**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver :

- 1) L'institution des critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an :

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

<b>Critères entérinés par les membres du CT Inter collectivités</b>		<i>A intégrer, le cas échéant, si l'organe délibérant décide d'indiquer ces colonnes</i>		
	<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b> <i>(obligatoire)</i>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Respect des délais			
	Connaitre les règles de sécurité et de santé au travail, les appliquer ou les faire appliquer			
	Assiduité et ponctualité			
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
	<b>Compétences professionnelles et techniques</b> <i>(obligatoire)</i>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			
	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Maitriser les techniques nécessaires à son domaine d'activité			
	Capacité à se former			
	<b>Qualités relationnelles</b> <i>(obligatoire)</i>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Rapport avec la hiérarchie			
	Rapport avec les collègues			
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
	Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
	Respect de l'organisation du travail			

Seulement pour les agents encadrants	<b>Capacités d'encadrement (obligatoire)</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Réaliser, concevoir ou conduire un projet			
	Aptitude à déléguer et à contrôler les délégations			
	Communiquer efficacement avec son équipe, donner du sens aux missions			
	Maintien de la cohésion d'équipe			
	Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
	Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits			
	Capacité à encadrer et motiver une équipe			
	Organiser l'activité de son service			
	<b>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (obligatoire)</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Etre force de propositions			
	Capacité d'analyse et de synthèse			
	Sens de la rigueur et de l'organisation			
	Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
	<b>Contribution à l'activité de la collectivité (non obligatoire)</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
	Aptitude à faire remonter l'information			
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
	Sens du service public et conscience professionnelle			

2) Le respect des modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels pour les agents contractuels : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent,...

3) La date d'effet au 18/02/2016

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### 4. AVIS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE CHARTRES METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Maire expose :

Par courrier du 11 janvier 2016, Chartres Métropole a transmis à ses communes membres le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 conformément aux dispositions législatives en vigueur (loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010 ; loi « NOTRe » de 2015).

Depuis 2011, Chartres Métropole s'est engagée dans un processus volontariste de mutualisation. Une fois abouti le chantier de mutualisation entre l'agglomération et la ville centre, la réflexion a été

élargie aux autres communes du territoire. Le comité des maires en a enrichi le contenu au cours de l'année 2015.

Ce projet, établi pour le mandat 2014-2020, dresse un état des lieux des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation sur la période 2016-2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet a été transmis pour avis à chacun des 46 conseils municipaux.

Il appartient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport relatif aux mutualisations de services entre Chartres métropole et ses communes membres.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis Favorable sur le projet de schéma de mutualisation intercommunale proposé par Chartres Métropole*

#### **5. BIBLIOTHEQUE DE SOURS – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA GESTION D'UN SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2013, la commune de Sours a passé une convention de partenariat avec le Conseil départemental pour la gestion d'un service de lecture publique. La bibliothèque départementale d'Eure et Loir (BDEL), service du Conseil Départemental depuis 1986, a pour mission de développer et soutenir un réseau départemental des bibliothèques. L'objectif est que tous les euréliens puissent accéder :

- physiquement, à moins de dix minutes de leur domicile, à un service de lecture publique,
- aux services de lecture publique dématérialisée par le biais du portail des médiathèques d'Eure et Loir

A cet effet, le partenariat suivant a été proposé à chaque structure qui a en gestion une bibliothèque et repose sur des actions visant à :

- développer, aider et soutenir un réseau cohérent de médiathèques et bibliothèques-relais gérées par des structures municipales ou intercommunales,
- proposer un extranet professionnel et un portail internet donnant accès au catalogue des collections ainsi qu'à des ressources numériques en ligne, dans une logique de soutien à la constitution des collections.

Ce partenariat présenté sous forme de convention définit les engagements du Département et de la Commune au titre de l'action générale en faveur de la lecture publique et au titre de l'action particulière d'informatisation du réseau.

Considérant que la convention signée entre le Président du Conseil Départemental et le Maire de la commune de Sours, le 14 novembre 2013 prend fin le 13 novembre 2016, il est proposé de prolonger cette convention par voie d'avenant qui prendra effet au 14 novembre 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ledit avenant.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **6. INFORMATION : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, suite au décès de Monsieur Gilles EGASSE, Conseiller Municipal et conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil communautaire.

En application du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Locales, et suite au renouvellement au sein du conseil municipal de SOURS, et à la désignation des conseillers communautaires, Monsieur Gilles EGASSE est remplacé par Monsieur Daniel MERCIER.

Les conseillers communautaires représentant la commune de SOURS à compter de cette modification sont :

- Madame Aline ANDRIEU
- Monsieur Daniel MERCIER

*Le Conseil prend acte de cette information*

## 7. INDEMNITE DES ELUS

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Ces nouvelles mesures, peuvent également avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus, quatre hypothèses peuvent être envisagées:

### **A- cas où le maire percevait son indemnité au taux maximal avant le 31 décembre 2015 :**

- hypothèse 1 : le Maire souhaite conserver son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée. **Aucune délibération n'est nécessaire.**
- hypothèse 2 : le Maire souhaite percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème prévu par la loi. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, **une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi. La nouvelle délibération devra porter la mention « à la demande du maire »**. Elle devra également redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

### **B- cas où le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015 :**

- hypothèse 3 : le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, **une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi**. Ainsi la nouvelle délibération devra porter la mention : **«à la demande du maire »**.
- hypothèse 4 : le Maire souhaite percevoir son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée. Dans ce cas, **une délibération est nécessaire** pour redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Dans tous les cas, lorsqu'il y a lieu de délibérer à nouveau, le tableau récapitulatif des indemnités versées devra être joint à la nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose de :

- DONNER délégation à un Conseiller Municipal en charge de « la communication et à la promotion de l'image de la ville » : M. Gérard PERSON
- FIXER comme suit le tableau récapitulatif des taux et indemnités des élus, à savoir :

	Nom Prénom de l'Élu	Taux maximal autorisé	Taux et valeurs RETENUS
Indemnité du Maire	- PLAULT Jean Michel	- 43 % de l'indice brut 1015 soit 1634.63€ brut mensuel	<b>42 %, soit 1 596,61 €</b>
Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation	- MERCIER Daniel - GALOPIN Pascal - ANDRIEU Aline - GALLOPIN Jean-Luc - PARMENTIER Typhaine	- 16.5 % de l'indice brut 1015 et de répartir cette assiette aux cinq adjointes soit 627.24 € brut mensuel	<b>15,5%, de l'indice brut 1015 et de répartir cette assiette aux cinq adjointes soit 589,23 € brut mensuel</b>
Indemnités du Conseiller Municipal ayant reçu délégation	-Monsieur Gérard PERSON	Dans la limite de 6 % de l'enveloppe globale Maire + Adjointes	<b>6%, soit 228,09 €</b>
<b>Total de l'enveloppe autorisée</b>		4 770,83 €	125.50% de l'indice brut 1015 soit 4 770,83 € (Maire + Adjointes+ Conseiller)

*Si le maire et les adjointes perçoivent le maximum alors il n'est pas possible de verser d'indemnités aux conseillers municipaux délégués ou sans délégation.*

- PROCEDER automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du C.G.C.T.

***Décision : le Conseil Municipal à la majorité (14 voix Pour et 1 Abstention, M. Person) approuve les taux et indemnités des élus tels que proposés ci-dessus***

Information : Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de M. Egasse. Le Conseil est donc composé de 18 membres.

Séance levée à 22 h. 25